



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°37 publié le 05/05/2026

Réunion du lundi 4 mai 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier, afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT GENERAL

- **Affaire 202** – Dossier transmis par la Commission Jeunes **U18 D2 Poule B : MONTAGNES DU MATIN** (3^{ème} forfait simple)

Article 23.2.3 - Si une telle situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts, pour et contre, ainsi que les points acquis lors de tous les matchs joués, restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés « gagné » au club adverse, sur le score de 3 à 0

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°54** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B

- **Affaire n°55** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B

- **Affaire n°56** – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A

DECISIONS

N°54 – Rencontre n°54044568 du 3 mai 2026 : Seniors D5 Poule B : ST MARTIN LA SAUVETE 3 – LES NOES 1

Match perdu par forfait à ST MARTIN LA SAUVETE 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**LES NOES 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°55 – Rencontre n°54044566 du 3 mai 2026 : Seniors D5 Poule B : NOLLIEUX 1 – GOAL FOOT 4

Match perdu par forfait à GOAL FOOT 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**NOLLIEUX 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°56 – Rencontre n°54034769 du 1^{er} mai 2026 : Seniors D3 Poule A : BELLEGARDE EN FOREZ 1 – ROANNE MAYOTTE 1

Match perdu par forfait à BELLEGARDE EN FOREZ 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ROANNE MAYOTTE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

Les frais de déplacement des 3 arbitres et du délégué sont imputés au club de BELLEGARDE EN FOREZ.

Les frais de déplacement de l'équipe de ROANNE MAYOTTE sont imputés au club de BELLEGARDE EN FOREZ, soit 126 kms (aller – retour) x 0.446 € = **56.20 €**:

- Amende pour forfait général :

582741 – MONTAGNES DU MATIN : 50 €

- Amendes pour forfait simple :

519879 – ST MARTIN LA SAUVETE : 100 €

551245 – GOAL FOOT : 100 €

504820 – BELLEGARDE EN FOREZ : 50 €

RAPPEL Règlements : Article 23.2 - Forfaits

Article 23.2.1

En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.

=====

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.